

15

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48123

31 - Personnes handicapées

Aide à la Section adaptée d'établissements et services d'aide par le travail gérée par l'association des oeuvres de Saint-Jean

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 202 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Afin d'assurer une équité territoriale dans la répartition des places de Section adaptée d'établissements et services d'aide par le travail, le Département a décidé en 2019 de redéployer 8 places de Section adaptée d'établissements et services d'aide par le travail du territoire de Fougères (gérées par l'association des Œuvres de Saint-Jean) vers le territoire de Brocéliande (places attribuées à l'association APH Le Pommeret).

Les 8 nouvelles places du territoire de Brocéliande ont bien été créées en 2020 au sein de l'association APH Le Pommeret toutefois un délai de trois ans a été accordé à l'association des Œuvres de Saint-Jean pour réduire de 8 places la capacité de leur Section adaptée d'établissements et services d'aide par le travail. Ce délai faisait suite à la nécessité pour l'association de pouvoir, d'une part, réorienter en interne certains professionnels vers d'autres services et d'autre part, de pouvoir accompagner certains usagers vers d'autres types de prises en charge lorsque leur situation le requérait.

Lors de la session des 8, 9 et 10 février 2023 l'Assemblée départementale a voté une subvention de 241 060 € pour l'association des Œuvres de Saint-Jean, qui est finalement diminuée de 37 468 €, soit une subvention allouée à hauteur de 203 592 €.

Décide :

- d'attribuer une aide à la Section adaptée d'établissements et services d'aide par le travail gérée par l'association des Œuvres de Saint-Jean à hauteur de 203 592 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231383

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation